RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Création d'un compte sur douane.gouv.fr et sa certification

1. La création d'un compte pour le représentant légal d'une entreprise sur douane.gouv.fr est gratuite et instantanée en complétant ce formulaire en ligne : https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer

2. Une fois le compte créé, le représentant doit **rattacher** son compte à son entreprise, en y indiquant le **numéro SIRET**. Il doit ensuite compléter le **formulaire Administrateur Douane** présent sur cette page, à renvoyer par mail, par courrier ou en présentiel au Pôle d'Action Economique (PAE) du bureau de douane auquel il est rattaché.

3. Si le PAE valide le formulaire, la liaison opérateur-compte utilisateur aura été vérifiée : le compte sera alors **certifié.**

4. Le représentant obtiendra ensuite les **habilitations** demandées et il aura accès à des nouveaux services en ligne :

- **Correspondant entreprise** qui lui permettra ensuite de pouvoir certifier ou dé-certifier les comptes des collaborateurs de son entreprise de manière autonome.

- **Gestionnaire Services en ligne-Entreprise** qui lui permettra de gérer les habilitations de ses collaborateurs des services en ligne pour lesquels le représentant a obtenu les habilitations nécessaires.

- Ce compte peut également recevoir le droit « gerer_comptes_techniques » pour accéder à un **téléservice en mode EDI**. Vous pouvez consulter la fiche associée pour voir comment obtenir ce droit.

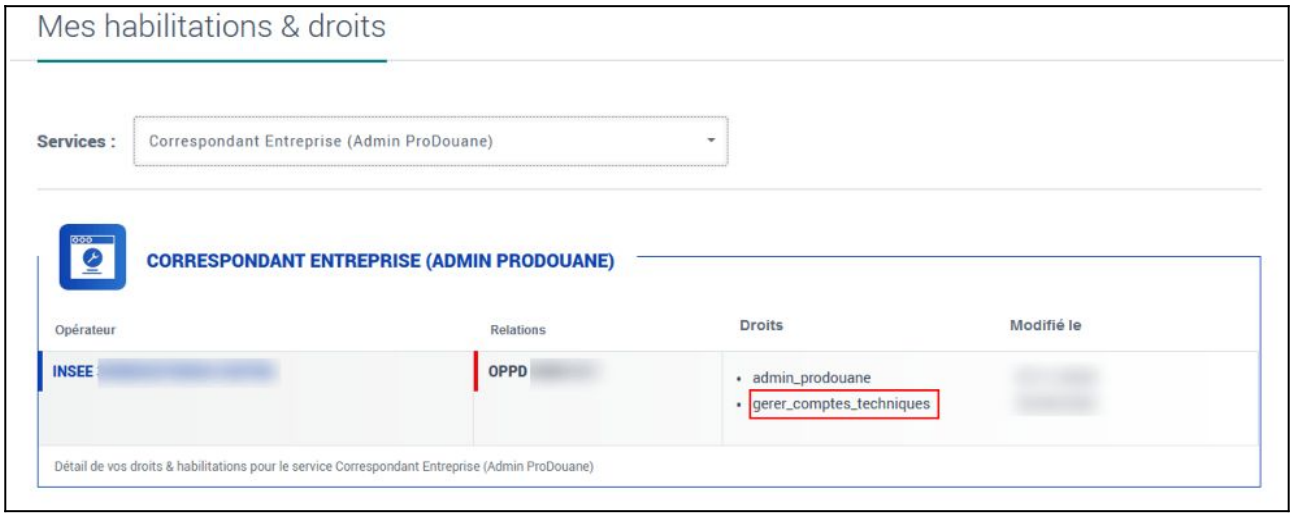

5. Les Cellules Conseil aux Entreprises et les PAE peuvent apporter un soutien aux opérateurs dans leurs démarches. La liste des PAE est disponible sur cette page : https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce

En cas de difficultés, une demande d'assistance OLGA peut être effectuée.